



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 3 OCTOBRE 2024

Nombre de membres
du Conseil
Communautaire : **48**

Nombre de membres
qui se trouvent
en fonction : **48**

Nombre de délégués :
- présents : **32**
- représentés : **13**
TOTAL **45**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 3 octobre à 19 heures 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, Président.

Membres présents :

<i>Pour la commune d'ALTORF :</i> M. Bruno EYDER, Maire -	<i>Pour la commune d'ERGERSHEIM :</i> Mme Marianne WEHR, Maire M. Denis TOURNEMAINE, Adjoint	<i>Pour la ville de MUTZIG :</i> - Mme Caroline PFISTER, Adjointe M. Marc DECKERT, Adjoint - -
<i>Pour la commune d'AVOLSHEIM :</i> M. Pascal GEHIN, Maire -	<i>Pour la commune d'ERNOLSHEIM-B. :</i> M. Eric FRANCHET, Maire -	-
<i>Pour la commune de DACHSTEIN :</i> M. Laetitia MARTZ, Maire -	<i>Pour la commune de GRESSWILLER :</i> M. Pierre THIELEN, Maire Mme Sandrine HIMBERT, Adjointe	-
<i>Pour la commune de DINSHEIM/BR. :</i> Mme Marie-Reine FISCHER, Maire M. Laurent JUSZCZAK, Cons. Mun.	<i>Pour la commune d'HEILIGENBERG :</i> M. Guy ERNST, Maire -	<i>Pour la commune de NIEDERHASLACH :</i> - -
<i>Pour la commune de DORLISHEIM :</i> M. Gilbert ROTH, Maire Mme Marie-Mad. IANTZEN, Adjointe M. David PAULY, Cons. Mun.	<i>Pour la ville de MOLSHEIM :</i> M. Laurent FURST, Maire - -	<i>Pour la commune d'OBERHASLACH :</i> M. Jean BIEHLER, Maire Mme Mireille RODRIGUEZ, Adjointe
<i>Pour la commune de DUPPIGHEIM :</i> M. Julien HAEGY, Maire Mme Véronique ELO, Adjointe	<i>Pour la commune de MOLSHEIM :</i> M. Gilbert STECK, Adjoint M. Martial HELLER, Adjoint Mme Christelle WAGNER-TONNER, Adjointe Mme Catherine WOLFF, Cons. Mun. - -	<i>Pour la commune de SOULTZ-BAINS :</i> M. Alain VON WIEDNER, Adjoint M. Nicolas WEBER, Adjoint
<i>Pour la commune de DUTTLENHEIM :</i> M. Alexandre DENISTY, Maire Mme Sylvia FENGER HOFFMANN, Adjointe M. Philippe BUCHMANN, Cons. Mun.	-	<i>Pour la commune de STILL :</i> - Mme Chantal SITTLER, Adjointe
		<i>Pour la commune de WOLXHEIM :</i> M. Adrien KIFFEL, Maire -

Membres représentés :

Mme Laurence HOMMEL	ayant donné procuration à M. Bruno EYDER
M. Fabien SCHMITT	ayant donné procuration à Mme Laetitia MARTZ
Mme Solène HOEHN	ayant donné procuration à M. Eric FRANCHET
Mme Chantal JEANPERT	ayant donné procuration à M. Martial HELLER
M. Philippe HEITZ	ayant donné procuration à Mme Christelle WAGNER-TONNER
Mme Sylvie TETERYCZ	ayant donné procuration à Mme Catherine WOLFF
M. Jean-Luc SCHICKELE	ayant donné procuration à Mme Caroline PFISTER
Mme Armelle MORGENTHALER	ayant donné procuration à M. Marc DECKERT
M. Patrick SCHULTHEISS	ayant donné procuration à M. Laurent FURST
M. Claudio FAZIO	ayant donné procuration à M. Alexandre DENISTY
Mme Marielle HELLBOURG	ayant donné procuration à Mme Marianne WEHR
M. Alexandre GONCALVES	ayant donné procuration à Mme Chantal SITTLER
Mme Nathalie DISCHLER	ayant donné procuration à M. Adrien KIFFEL

Membre excusé :

Laurent FARON, Adjoint de NIEDERHASLACH

Assistaient en outre (membre suppléant n'ayant pas voix délibérative) :

M. Christian WAGNER, Adjoint d'AVOLSHEIM
M. Jean-François SCHNEIDER, Adjoint d'HEILIGENBERG

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GENERALE : RISQUE SANTE DES AGENTS
TERRITORIAUX : REVALORISATION DE LA PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR**

N° 24-71

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.827-2 et suivants ;

VU le décret N° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret N° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU sa délibération N° 12-110 du 13 décembre 2012, acceptant de participer aux risques Santé/Prévoyance pour ses agents et décidant d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour ces risques ;

VU sa délibération N° 18-97 du 20 décembre 2018, portant renouvellement de l'adhésion à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque « SANTE » couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité, et acceptant de renouveler sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ;

CONSIDERANT que le montant de la participation financière forfaitaire de la Communauté de Communes fixé à cette occasion n'a pas évolué ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 18 septembre 2024 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 19 septembre 2024 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de revaloriser la participation financière de la Communauté de Communes aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé en activité qui adhèrent au contrat collectif, pour le risque santé, comme suit :

- montant forfaitaire mensuel de participation par agent assuré : 42 € brut mensuel,
- dans un but d'intérêt social, le montant de la participation mensuelle est majoré, en fonction de la situation familiale de l'agent, comme suit :
 - ADULTE A CHARGE : 28 € brut mensuel,
 - ENFANT A CHARGE (dans la limite de 3 enfants) : 8 € brut mensuel.

rappelle

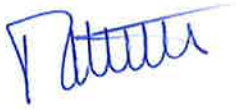
que la participation totale ne pourra excéder le montant total de la cotisation due par l'agent,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,



Martial HELLER

Le Président,



Laurent FURST

Délibération rendue exécutoire après :

- transmission au contrôle de légalité le : 4 octobre 2024
- publication sur le site internet le : 4 octobre 2024

Acte à classer**DE-24-71**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-10-04T09-50-35.00 (MI255963476)

Identifiant unique de l'acte : 067-246701064-20241003-DE-24-71-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))Objet de l'acte : RESSOURCES HUMAINES - ADMINISTRATION GENERALE - RISQUE
SANTÉ DES AGENTS TERRITORIAUX : REVALORISATION DE LA
PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR

Date de décision : 03/10/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.5. Regime indemnitaire

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte :	24-71 RH-AG-RISQUE SANTE DES AGENTS-REVALORISATION DE LA PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR.PDF	Multicanal : Non
--------	---	------------------

Classer

Annuler

Préparé

Date 04/10/24 à 09:50

Par SEGUIN Muriel

Transmis

Date 04/10/24 à 09:50

Par SEGUIN Muriel

Accusé de réception

Date 04/10/24 à 09:57